

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Band: 31 (1923)

Heft: 11

Rubrik: Alliance suisse des gardes-malades

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

passent, lesquelles après avoir balayé les marches des escaliers malpropres, souillés d'expectorations desséchées, viennent caresser les fruits qui vous seront présentés dans une coupe élégante!

Comment s'étonner ensuite de la dissémination de la tuberculose dans toutes les classes de la société?

Mais revenons à la lutte de défense contre les mouches, entreprise à l'hôpital. Dans la salle des malades, aucun aliment ne sera conservé. Le lait sera apporté, tasse par tasse à l'heure où il devra être pris; il ne sera jamais versé dans un récipient où les mouches auront eu le temps de se promener.

Les pots de lait ou de bouillon seront recouverts soigneusement avec ces petits carrés d'étamine garnis de grosses perles aux angles, formant contre-poids, si facilement lavés, d'un emploi si pratique, qui protègent ces liquides alimentaires contre les mouches et contre les poussières, sans empêcher leur aération.

S'il était possible dans un hôpital de garnir toutes les fenêtres de toile métallique, on arriverait à être débarrassé des mouches. Mais ce moyen est coûteux, comme installation et comme entretien. Il faudrait pouvoir changer fréquemment la toile qui s'oxyde rapidement, s'opacifiant et diminuant le passage de l'air et du jour. Si on pensait toujours à broser avec du pétrole la toile quand elle est neuve, on éviterait cet inconvénient.

Ce qu'une garde-malade préoccupée du danger des mouches peut obtenir, c'est de la gaze empesée pour garnir les fenêtres de sa salle, garniture qui durera bien toute la saison des mouches.

Cette mesure, jointe à l'action du tue-mouche dans la main d'un convalescent dévoué, extirpera de la section ces terribles ennemies de l'hygiène hospitalière, ce dont les gardes-malades pourront à juste titre se glorifier!



Alliance suisse des gardes-malades

Assemblée générale de 1923

L'Assemblée générale aura lieu le *dimanche 25 novembre*, à 13 heures, à l'Hôtel Schweizerhof, à *Olten*.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Appel des délégués.
3. Rapport annuel.
4. Comptes de 1922: *a)* Comptes de l'Alliance; *b)* Comptes de la caisse de secours. Affectation du solde actif de l'exercice.
5. Nominations statutaires.
6. Rapport sur un projet de statuts nouveaux. Discussion sur cet objet.
7. Communications du président.
8. Divers.

Le Comité central compte sur une nombreuse participation à cette assemblée. Il engage les sections à donner des directives à leurs délégués au sujet du projet de

revision des statuts qui ont été publiés dans le numéro de juillet de *La Croix-Rouge suisse*, et à désigner les personnes plus spécialement chargées de prendre la parole lors de la discussion de ce projet.

Les délégués et les autres participants qui désirent assister au repas de midi qui, dans le même hôtel, sera servi au prix de fr. 4, devront être annoncés en temps utile. Les sections voudront bien faire parvenir le nombre de ceux qui prendront part à ce repas à *M. le Dr Scherz, adjoint au secrétariat de la Croix-Rouge à Berne, avant le 23 novembre.*

Nous espérons qu'un très grand nombre de membres de nos huit sections pourront se rencontrer à Olten le 25 novembre, où nous serons très heureux de les voir.

Pour le Comité central de l'Alliance suisse des gardes-malades,

Le président: *Dr C. DE MARVAL.*

Nouvelles de l'activité des sociétés

Alliance suisse des gardes-malades, section de Bâle. — Démissions: les infirmières Véréna Tramer et Emilie Hediger.

Transfert: Sœur Frida Burekhardt passe dans la section Bâle-Hôpital bourgeois.

Section de Berne. — Candidates: les infirmières Thécla Bruderer, 1890, de Trogen; Théa Tuerler, 1896, d'Erlenbach.

Section de Genève. — Les membres de la section de Genève sont informés que les conférences recommenceront cet hiver et auront lieu tous les premiers mardis du mois à 20 h. 15 au local rue Massot n° 11.

Mardi 6 novembre, causerie de M^{lle} Renée Girod, sur « Les questions à l'ordre du jour pour l'assemblée générale de l'Alliance suisse des gardes-malades ».

Section de Neuchâtel. — Candidate: M^{lle} Esther Perrinjaquet, garde-malade, 1896, de Travers.

Transfert: Sœur Virginie Gonin, qui passe dans la section de Bâle.

Démissions: M^{lle} W. Brœnnimann, garde-malade, pour cause de séjour prolongé à l'étranger; M^{lle} Martha Græub, à Coire.

Section de Zurich. — Candidates: Sœur Rosa Eicher, 1897, de Goldingen; Ursula Gansner, 1898, de Schleithem; Bertha Keppler, 1897, du Wurtemberg; la reveleuse-garde de nourrissons Frida Waldburger, 1900, de Winterthur.

Admissions définitives: Sœur Charlotte Bickel, Tina Steiner, de Lavin, toutes deux gardes-releveuses.

Alliance suisse des gardes-malades, section de Neuchâtel

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

le jeudi 8 novembre 1923,

à 2 h. 30 soir au Restaurant sans alcool

(ancien Hôtel du Vaisseau).

ORDRE DU JOUR:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée générale.
2. Rapport du président sur l'exercice 1922-23.
3. Comptes et gestion. Rapport des vérificateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Fixation de la cotisation annuelle 1923-24.